



Construction Ressources Environnement
Aménagement et Habitat durables

Date d'ouverture de l'appel à projets
24/02/2009

2EME APPEL A PROJETS DU POLE CREAHD

ÉDITION 2009

OBJECTIFS – MODALITES

Date de clôture de l'appel à projets
25/05/2009 à 12h00

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être déposés sous forme électronique impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 25/05/2009 A 12H00 à l'adresse contact@creahd.com

DOCUMENT DE SOUMISSION A PAPIER

Une version imprimée des documents (Fiche d'intention de projet et Annexe Identité et budget du projet) signée de tous les partenaires devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

le 02/06/2009 le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale :

**CREAHd
Maison du Bâtiment et des Travaux Publics
Quartier du Lac - 4^{ème} étage
33081 Bordeaux cedex**

CONTACTS

**Jennifer LIEGEOIS
Mail : j.liegeois@creahd.com
Tel : 05 56 39 74 33
Fax : 05 56 39 23 71**

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document avant de déposer un projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
1.1. Contexte	
1.2. Objectifs de l'appel à projets	
2. AXES THEMATIQUES	4
2.1. Axe thématique 1 : Gestion du patrimoine construit	
2.2. Axe thématique 2 : Chantier durable	
2.3. Axe thématique 3 : Recyclage et valorisation	
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	5
3.1. Critères de recevabilité	
3.2. Critères d'éligibilité	
3.3. Critères d'évaluation	
4. MODALITES DE SOUMISSION	6
4.1. Contenu du dossier de soumission	
4.2. Transmission du dossier de soumission	
5. INSTRUCTION ET LABELLISATION DES PROJETS	6

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. Contexte

Le pôle CREAHD a pour vocation de développer la recherche et l'innovation dans le domaine des **processus constructifs et d'aménagements durables**.

La demande tant en matière de bâtiments qu'en matière d'infrastructures a déjà commencé à évoluer et va considérablement changer dans les prochaines années. Cette évolution porte à la fois sur les processus constructifs (coûts, qualité, délais) et sur la performance environnementale et économique des bâtiments et infrastructures

Moins soumis que la construction neuve aux aléas conjoncturels, le marché de **l'entretien-rénovation** constitue chaque année un gisement de débouchés considérable pour les produits du bâtiment. L'environnement construit s'inscrit non seulement dans l'espace mais aussi dans la durée. La vie des constructions s'étend souvent sur plusieurs dizaines d'années pendant lesquelles de nombreuses sollicitations très variées viennent mettre à mal la santé des ouvrages : influence du climat et des dangers naturels, vieillissement des matériaux, changement d'affectation et transformations, modification des répartitions de charges, intervention diverses dans le voisinage, changement de régime hydrogéologique, etc. Les pathologies qui en résultent peuvent affecter l'usage des constructions, limiter leur transformation et aller jusqu'à compromettre leur sécurité. L'Aquitaine – et la France – disposent aujourd'hui d'un patrimoine considérable. Le secteur du BTP, qui a réalisé hier ces aménagements et ces constructions doit proposer pour demain des solutions pour faire face à leur dégradation, à leur usure pour une meilleure performance.

Qu'il s'agisse de construction ou de rénovation, tout **chantier** engendre des nuisances environnementales. Outre les déchets générés (32 millions de tonnes pour le bâtiment seul, soit 23% de plus que les déchets ménagers), les chantiers ont des impacts environnementaux comme le bruit, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, les consommations de ressources, les émissions de gaz à effet de serre ou la dégradation des sols. Il est donc nécessaire de considérer un certain nombre de nuisances sur l'environnement de proximité : poussières, boues, pollution sonore, etc – et de mieux considérer les conditions de travail.

La **valorisation des déchets de construction** est appelée à augmenter fortement. A titre de comparaison, en France 4% des granulats (2% en Aquitaine) proviennent du recyclage de matériaux contre 24% au Royaume-Uni et en Allemagne.

1.2. Objectifs de l'appel à projets 2009

L'appel à projet CREAHD 2009 vise à faire émerger, dans le champ des thématiques du Pôle CREAHD, des projets **d'innovation de recherche et transfert de technologies** du secteur professionnel de la construction et de l'aménagement, dans une logique de développement durable.

Les projets peuvent porter sur **l'innovation en matière de formation** et l'amélioration de **l'attractivité de la filière**.

Les projets déposés **doivent prendre en compte de manière explicite la dimension « Aquitaine, terrain d'expérimentation »**. A ce titre, sont recevables des Projets déjà existants, labellisés et/ou financés par ailleurs, qui souhaiteraient proposer une extension aquitaine de leur travaux.

Pour satisfaire à des exigences de lisibilité, cet appel à projets est découpé en trois thématiques :

- Thématique 1 : « Gestion du patrimoine construit » ;
- Thématique 2 : « Chantier durable » ;
- Thématique 3: « Recyclage et valorisation ».

2. AXES THEMATIQUES

2.1. Axe thématique 1 : Gestion du patrimoine construit

Cet axe thématique vise à susciter des travaux de recherche ou d'innovation portant sur la gestion et la maintenance du patrimoine bâti, c'est-à-dire :

- Détection, traitement et prévention des **pathologies du bâti et restauration du patrimoine**
- Indicateurs et techniques de **suivi de l'état de santé** des bâtiments et des infrastructures
- **Qualité environnementale** et renouvellement urbain
- **Modélisation urbaine** et transformation des territoires
- Contrôle et de l'amélioration des **performances énergétiques des espaces bâtis**
- **Amélioration des qualités d'usage** des aménagements et du bâti,
- etc.

Au-delà de la seule construction ou d'un aménagement, la gestion du patrimoine implique un raisonnement à une échelle plus grande. En effet, il est courant qu'un ensemble d'éléments soient confrontés à des problématiques semblables (quartier, friches industrielles, etc.). Il est donc nécessaire de développer et d'outiller des approches permettant de traiter ces ensembles homogènes de manière efficace.

2.2. Axe thématique 2 : Chantier durable

La conduite d'un chantier économe et propre implique de développer des techniques de mise en œuvre, tout en restant dans le respect de l'environnement, de la consommation des ressources, de la sécurité et des budgets.

Cet axe thématique vise à susciter des travaux de recherche ou d'innovation portant sur:

- Procédés de **fabrication et d'usinage**
- Procédés de **construction**
- Méthodes de **gestion et de management de projets complexes**
- Réduction et **la maîtrise des impacts environnementaux** des produits, procédés et méthodes
- Gestion et **préservation des ressources naturelles** (eaux, matières minérales)
- Maîtrise des **risques**
- etc.

2.3. Axe thématique 3 : Recyclage et valorisation

Ce domaine regroupe les projets qui concourent à mieux gérer la fin du cycle de vie et à assurer le recyclage et la valorisation des déchets issus de la construction, de la rénovation et de la démolition. La recherche et la mise en place d'innovations dans ce domaine doit permettre de diminuer la quantité de déchets et d'améliorer les techniques de séparation et de valorisation de ces derniers.

Cet axe thématique vise à susciter des travaux de recherche ou d'innovation portant sur le recyclage et la valorisation des déchets et sous-produits du BTP, c'est-à-dire :

- Techniques et processus de **séparation, de traitement et de valorisation des déchets et sous-produits,**
- Techniques et processus de **recyclage,**
- **Analyses de cycles de vie** et amélioration des méthodes et techniques employées pour la maintenance des infrastructures existantes
- etc.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

3.1. Critères de recevabilité

- 1) Le dossier (Fiche d'intention de projet et Annexe Identité et budget du projet) sous forme électronique doit être soumis **dans les délais, au format demandé et être complet.**
- 2) Le **coordinateur**¹ du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation et de labellisation du CREAHD
- 3) **Partenariats** : Cet appel à projets est ouvert à des projets de recherche partenariale ou collaborative, dont le consortium comporte au moins deux partenaires, dont au moins un appartenant à chacune des catégories suivantes:
 - Organisme de recherche² (université, structure privée, organisme de formation, organisme concourant aux transferts de technologie, ...),
 - Entreprise³.
- 4) Les projets déposés **doivent prendre en compte de manière explicite la dimension « Aquitaine, terrain d'expérimentation ».**

3.2. Critères d'éligibilité

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) Le **dossier** (Fiche d'intention de projet et Annexe Identité et budget du projet) sous forme papier doit être soumis **dans les délais, au format demandé et être signé de tous les partenaires.**
- 3) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche fondamentale,
 - à des projets de Recherche industrielle,
 - à des projets de Développement Expérimental.

3.3. Critères d'évaluation

Les principaux critères d'évaluation des projets sont :

- leur caractère innovant, à **fort impact économique, technique ou pédagogique**, participant à une meilleure efficacité des acteurs régionaux dans le domaine du Pôle CREAHD,
- une **bonne adéquation** entre les moyens demandés, la capacité identifiée des partenaires à mener à bien le Projet et le volume des tâches identifiées,
- la prise en compte de la notion « **Aquitaine, terrain d'expérimentation** », avec le caractère **explicite du retour d'expérience**, qui permettra d'en exploiter les retombées,

¹ On entend par **Coordinateur**, la personne responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié du CREAHD.

² On entend par **Organisme de recherche**, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit ».

³ On entend par **Entreprise**, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, c'est-à-dire toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

- la pertinence du montage (**qualité et cohérence du partenariat**, répartition des tâches, organisation du pilotage),
- la contribution à la **compétitivité régionale et à l'attractivité de la filière**,
- le souci de **valorisation des résultats** du Projet.

4. MODALITES DE SOUMISSION

4.1. Contenu du dossier de soumission

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées ci-dessous.

Le dossier de soumission complet est constitué de :

- 5) la Fiche d'intention de projet renseignant sur la description administrative, scientifique et technique
- 6) l'Annexe « Identité et budget du projet » précisant le montage budgétaire

4.2. Transmission du dossier de soumission

L'Appel à Projets est ouvert ce jour et jusqu'au 25 mai 2009. La procédure d'instruction des Projets est ouverte dès leur réception.

LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TRANSMIS PAR LE PARTENAIRE COORDINATEUR :

- 1) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE, impérativement :
 - avant la date de clôture (25 mai 2009 à 12h00) du présent appel à projets,
 - à l'adresse : contact@creahd.com
- 2) ET SOUS FORME PAPIER, impérativement :
 - SIGNÉ PAR TOUS LES PARTENAIRES
 - expédié avant la date limite indiquée p. 2 du présent appel à projets, le cachet de la poste faisant foi
 - à l'adresse postale :
 - CREAHd
 - Maison du Bâtiment et des Travaux Publics
 - Quartier du Lac - 4^{ème} étage
 - 33081 Bordeaux cedex

5. INSTRUCTION ET LABELLISATION DES PROJETS

L'instruction des dossiers pourra déboucher sur la **labellisation par le Pôle CREAHD** des Projets déposés.

Le Pôle s'engage à promouvoir les Projets labellisés et à assurer leur suivi.

Le soutien du Conseil Régional s'orientera de manière prioritaire vers les Projets labellisés par le Pôle CREAHD. De la même manière, ces Projets pourront solliciter des fonds structurels européens gérés en Région (FEDER et FSE).